



**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT  
REGLEMENTATION PROVISOIRE DU  
STATIONNEMENT DES VEHICULES  
ET DE LA CIRCULATION DES PIETONS  
AVENUE CHARLES DE GAULLE  
DU 12 NOVEMBRE 2025 AU 31 MARS 2026  
EN RAISON DE TRAVAUX**

---

Le Maire de la ville de TULLE,

- Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6,
- Vu le Code de la route et notamment l'article R. 417-10,
- Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription,
- Vu la délibération n°10 du 15 février 2018 relative à la délégation accordée au Maire et aux Adjoints conformément aux articles L.2122.22 et L.2122.18 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la demande émise par ETS FOUSSAT SAS demeurant 25 RUE DU VERSANT LA CROIX DE PATAUD 19270 USSAC représentée par Monsieur BENOIT MISSONNIER aux fins d'obtenir un arrêté de réglementation du stationnement,
- Considérant que des travaux sur couverture / sur toiture rendent nécessaire d'arrêter la réglementation appropriée du stationnement, afin d'assurer la sécurité des usagers, du 12/11/2025 au 31/03/2026 AVENUE CHARLES DE GAULLE,

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 :** À compter du 12/11/2025 et jusqu'au 31/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent face au 39-41-43 AVENUE CHARLES DE GAULLE, sur la place Delvecchio (Tulle) :

- Le stationnement des véhicules est interdit sur la partie prévue pour le bon déroulement des travaux. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et possible de mise en fourrière immédiate ; Des panneaux B6a1 matérialiseront ces interdictions. Ils seront mis en place par le service Sécurité Domaine Public uniquement pour le 1er jour ; le demandeur devra mettre en place la signalisation réglementaire à partir du 2ème jour.
- le demandeur sera autorisé à occuper la place Delvecchio, durant la période des travaux :
  - installation d'une grue (5x5) ;
  - stationnement sur 3 places de stationnement (fourgons et stock matériau) ;

**ARTICLE 2 :** À compter du 15/01/2026 et jusqu'au 31/03/2026, les prescriptions suivantes s'appliquent du 39 au 43 AVENUE CHARLES DE GAULLE :

- le demandeur sera autorisé à installer un échafaudage de 20 ml. Pour des raisons de sécurité, l'échafaudage sera obligatoirement équipé d'un filet de protection afin d'éviter les projections de matériaux ou les chutes de matériel et d'outillage sur le domaine public. ;
- Une déviation des piétons sur le trottoir d'en face devra être mis en place, par mesure de sécurité.
- l'accès aux commerces sera maintenu.

**ARTICLE 3 :** La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par le demandeur, ETS FOUSSAT SAS, sous contrôle du Service Sécurité Domaine Public de la ville de TULLE.

**ARTICLE 4 :** Ces dispositions seront applicables dès la signature du présent arrêté et la mise en place de la signalisation routière.

**ARTICLE 5 :** Les véhicules ne respectant pas les dispositions prévues ci-dessus seront considérés comme gênants. Ils pourront être enlevés et mis en fourrière, aux frais de leurs propriétaires.

**ARTICLE 6 :** Le présent arrêté est publié et affiché dans la commune de Tulle.

**ARTICLE 7 :** Copie du présent arrêté est adressé à : ETS FOUSSAT SAS - Services Techniques Municipaux - Hôtel de police - Presse - SMUR - SAMU - CENTRE DE SECOURS TULLE - Tulle aggro Service Transport - CFTA

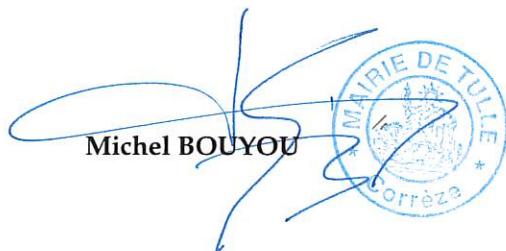
**ARTICLE 8 :** Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 9 :** Les piétons, conducteurs de véhicules et le demandeur sont tenus de se conformer aux prescriptions supplémentaires qui pourraient leur être données par les agents des services de police nationale et municipale (Sécurité Domaine Public).

**ARTICLE 10 :** Monsieur Le Directeur Général des Services de la ville de TULLE et Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 11 :** Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Limoges par courrier postal à l'adresse suivante : 1, cours Vergniaud CS 40410, 87100 LIMOGES CEDEX. Le tribunal administratif de Limoges peut être saisi par l'application Télerecours accessible par le site <https://www.telerecours.fr>. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire de Tulle. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant le délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Fait à Tulle, le 28 octobre 2025  
Pour le Maire,  
Le Maire-adjoint



Michel BOUYOU

MAIRIE DE TULLE  
Corrèze

Le Maire-Adjoint délégué  
Jacques SPINDLER